

**Actif agricole**

Personne qui participe aux travaux de l'exploitation. Les actifs agricoles comprennent les chefs d'exploitation, les coexploitants ainsi que les membres de leur famille : leurs conjoints, qu'ils travaillent ou non sur l'exploitation et les autres membres de la famille du chef et des coexploitants à condition qu'ils travaillent régulièrement sur l'exploitation. Il s'agit de la main d'oeuvre familiale.

Les salariés permanents non familiaux occupent un poste toute l'année, quelle que soit sa durée, temps partiel ou complet. Ils ne font pas partie de la famille du chef d'exploitation ou de la famille des coexploitants

La main d'oeuvre permanente regroupe la main d'oeuvre familiale et les salariés permanents non familiaux.

Les salariés occasionnels ou saisonniers travaillent à temps complet ou partiel mais pendant une partie de l'année seulement. Le travail effectué sur l'exploitation comprend également les prestations fournies par les entreprises de travaux agricoles (ETA) et les CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole). Cette dernière catégorie constitue la main d'oeuvre non permanente.

**Circuit court**

Permet à l'agriculteur de vendre ses produits destinés à l'alimentation humaine soit directement au consommateur, soit indirectement à condition qu'il n'y ait pas plus d'un intermédiaire entre lui et le consommateur. Le producteur peut réaliser la commercialisation de ses produits en son nom ou par le biais d'une autre entité juridique que celle de l'exploitation.

**Dimension des exploitations**

La diversification des productions et le développement des productions non liées au sol posent des limites à l'utilisation de la surface agricole utilisée (SAU) pour mesurer la taille des exploitations.

Afin de déterminer l'importance économique de l'exploitation, il est nécessaire de sommer toutes les productions présentes. Cela est possible en affectant à chaque donnée de structure (surface, effectif d'animaux) un coefficient représentant le potentiel de production unitaire de chaque spéculation. Ce sont les coefficients de production brute standard (PBS).

Ces coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont

un caractère volontairement structurel et résultent des valeurs moyennes constatées sur la période 2005 à 2009.

La somme de l'ensemble des potentiels de production ainsi mesurés permet d'obtenir la PBS totale de chaque exploitation qui permet son classement en :

- petite : PBS < 25 000 €
- moyenne : PBS ≥ 25 000 € et PBS < 100 000 €
- grande : PBS ≥ 100 000 € et PBS < 250 000 €
- très grande\* : PBS ≥ 250 000 €

\*Hors précision, les grandes exploitations englobent les très grandes exploitations.

La notion de «moyennes et grandes exploitations» est voisine de celle d'«exploitations professionnelles» définie lors du recensement 2000.

La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur orientation technico-économique (OTEX).

**Liste des OTEX en 18 postes :**

N° poste	Nomenclature	N° poste	Nomenclature
13	Céréales et oléoprotéagineux	43	Bovins lait-viande
14	Cultures générales	44	Autres herbivores
28	Maraîchage	50	Granivores
29	Fleurs et horticulture diverse	60	Polyculture
37	Viticulture d'appellation	71	Polyélevage orientation herbivores
28	Autre viticulture	72	Polyélevage orientation granivores
39	Fruits et autres cultures permanentes	81	Grandes cultures et herbivores
41	Bovins lait	82	Autres associations
42	Bovins viande	90	Exploitations non classées

**EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)**

Forme de société civile spécialement adaptée à l'agriculture. Elle peut être familiale ou non. Elle comprend de 1 à 10 associés. Les associés ne sont pas tous forcément exploitants.

**Exploitation agricole**

Unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, ce qui lui permet de recevoir des

aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en package collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE).

- elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de

surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères ...)

- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

### Faire-valoir direct

La superficie exploitée en faire-valoir direct est la propriété de l'exploitation. Il n'y a pas de paiement de redevance.

### Fermage

Une superficie est en fermage si elle est exploitée par une personne physique ou morale autre que son propriétaire et si elle donne lieu au paiement d'une redevance et fait l'objet d'un contrat écrit (bail) ou verbal.

La durée du fermage est supérieure à une campagne agricole.

Au recensement 2010, on distingue les terres prises en location auprès de tiers et les terres prises en location auprès des associés.

### GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)

Ce statut permet à des agriculteurs de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

Tous les associés doivent être exploitants, partager la responsabilité économique de l'exploitation et en assurer collégalement la direction.

Le GAEC peut comprendre de 2 à 10 associés.

### Légumes de plein champ

Légumes cultivés sur des parcelles qui sont également affectées à d'autres cultures.

Un légume destiné au marché du frais sera consommé tel quel, par opposition au légume destiné à la transformation. Cette dernière comprend l'appertisation, la congélation, la déshydratation et

la «quatrième gamme».

### Location provisoire

Autre mode de faire-valoir qui consiste à louer des terres à l'année, juste pour une campagne agricole, avec ou sans paiement d'une redevance.

### Maraîchage

Il concerne des parcelles consacrées exclusivement à des légumes au fil des campagnes. Il peut prendre deux formes : en plein air ou sous abri bas ou alors sous serre ou abri haut.

### Métayage

Il s'agit de terres exploitées par une personne, physique ou morale, autre que le propriétaire, moyennant un partage de la production annuelle.

### Signes officiels de qualité

- **L'appellation d'origine contrôlée (AOC).** L'AOC est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien entre le produit et son terroir dans lequel interagissent des facteurs naturels, climatiques, physiques, et humains. Ce dernier fait l'objet d'une procédure d'agrément officielle auprès de l'Inao (Institut national des appellations d'origine). Trois types de produits sont concernés : les vins et eaux-de-vie, les produits laitiers et d'autres produits agroalimentaires tels l'huile ou les olives.

- Le **Label Rouge** atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques établissant un niveau de qualité supérieur le distinguant des produits similaires. La demande de label est déposée à la Commission nationale des labels et certifications de conformité (CNLC).

- **L'agriculture biologique (AB)** est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Il

s'agit d'un système qui gère de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

- **L'appellation d'origine protégée (AOP)** désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Le nom d'une région ou d'un lieu déterminé sert à désigner le produit. L'AOP est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture).

- Régie par le règlement européen, **l'indication géographique protégée (IGP)** distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

- **L'appellation spécialité traditionnelle garantie (STG)** est une dénomination européenne qui ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur la composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.

### STH

Surface toujours en herbe

### Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Elle comprend les superficies nettes en grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages, ...), en prairies, en légumes frais, en fleurs, en cultures permanentes (vignes, vergers, ...), en jachères et en jardins et vergers familiaux.

### Unité de travail annuel (UTA)

Elle permet de cumuler les différents temps de travail. Cette unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.